



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

COURRIER ARRIVÉ LE

- 3 -02- 2017

DREAL Picardie

Unité Territoriale de la Somme

Amiens, le 23 janvier 2017

S3/C

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet du département de la Somme, donne acte à la S.A. ÉTABLISSEMENTS CHARPENTIER, 11 chaussée d'Amiens à BEAUQUESNE (80600), de sa déclaration effectuée le 13 décembre 2016, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son site sis sur le territoire de la commune de BEAUQUESNE au lieu-dit «Les Petits Courtils», parcelles cadastrées section ZN n° 26 à 28, 31 à 35.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

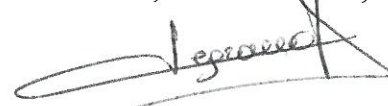
RUBRIQUE	RÉGIME	INTITULE	DETAIL DES INSTALLATIONS
2160-2-a (ex 2160)	Autorisation	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2 Autres installations : si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Volume total : 33 142 m ³ - 1 ensemble « phénix rond » de 5 cellules rondes métalliques d'un volume total de 4 774 m ³ (hauteur 12 m) ⁽¹⁾ - 1 silo « ACMB » de 8 cellules verticales métalliques d'un volume total de 16 673 m ³ (hauteur 18 m) - 3 cellules « KTC » rondes métalliques identiques d'un volume total de 10 770 m ³ (hauteur 16,5m) - 1 silo de nettoyage de 925 m ³ (hauteur 10,5m)
4702-III-a (ex 1331-II)	Autorisation	Mélange d'engrais simple solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium dont la pureté est d'au moins 90% et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5% et 28% en poids La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est : a) Supérieure ou égale à 1 250 t	Quantité stockée : (4702-II+4702-III)<3800 t) <3800 t en vrac pour du CAN supérieur à 24,5% et inférieur à 28% inerté au carbonate de calcium ou dolomie

2160-1-a (ex 2160)	Enregistrement	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³	Volume total : 36 276 m³ - 1 ensemble « GB1-GB2-GB3 » de 3 silos plats d'un volume total de 21 983 m³ (hauteur 5,4 m) - 1 silo plat « GB4 » d'un volume total de 10 693 m³ (hauteur 5,4m) - 1 stockage de 3600 m³ sous bâche (hauteur 3m)
4702-II.b) (ex 1331-II)	Déclaration avec contrôle périodique	Engrais simples et composés à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) qui satisfont aux conditions de l'annexe III-2(*) du règlement européen et dans lequel la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est : - supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simple à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90%. - Supérieure à 15,75% en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ; - supérieure à 28 % en poids, pour les mélanges d'engrais simple à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90%. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 500 t, mais inférieure à 1 2050 t	Quantité stockée : (4702-II+ 4702-III<3800t t) <800 tonnes en vrac dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 24,5% et inférieure à 28% non inerté et engrais dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28% (vrac ou bigbags)
4702-IV (ex 1331-III)	Déclaration avec contrôle périodique	Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5%) La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 250 t	Quantité stockée : <3800 tonnes en vrac dont la teneur en nitrate et nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5% et non DAE (décomposition auto entretenue)
4510-2 (ex 1172-2)	Déclaration avec contrôle périodique	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Quantité stockée : 84 tonnes
4110-1-b (ex 1111-1.b)	Déclaration avec contrôle périodique	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition Substances et mélanges solides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	Quantité stockée (4110+4120) : 990 kg (solides)

4110-2-b (ex 1111-2.b)	Déclaration avec contrôle périodique	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg	Quantité stockée (4110+4120) 240 kg (liquides)
4130-1-b (ex 1131-1.b)	Déclaration avec contrôle périodique	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges solides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	Quantité stockée (4130+4140) : 28 tonnes (solides)
4130-2-b (ex 1131-2.b)	Déclaration avec contrôle périodique	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Quantité stockée (4130+4140) 9 tonnes (liquides)
4140-1-b (ex 1131-1.b)	Déclaration avec contrôle périodique	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) Substances et mélanges solides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	Quantité stockée (4130+4140) : 28 tonnes (solides)
4140-2-b (ex 1131-2.b)	Déclaration avec contrôle périodique	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) Substances et mélanges liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Quantité stockée (4130+4140) : 9 tonnes (liquides)

Cette exploitation relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique. Ce contrôle périodique, dont la périodicité est de cinq ans, est effectué à la demande de l'exploitant, par un organisme agréé.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,


Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

Monsieur le maire de **BEAQUESNE**

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Agence de l'eau Artois Picardie